

**NOYERS SUR JABRON  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**ARRÊTÉ**

**AR\_2024\_051**

<b>ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE NOYERS-SUR-JABRON</b>
---

**Le Maire de la Commune de Noyers-sur-Jabron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) ;

**Vu** l'article L2212-1 du CGCT par lequel le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique ;

**Vu** l'article L2212-1 du CGCT qui charge le Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs ;

**Vu** l'article L2212-1 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 qui dispose que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du Maire, comme tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

**Si** une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe, au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le CGCT, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanent ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189 ;

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1<sup>er</sup>, 3, 7 et 72 ;

**Vu** le budget annuel communal consacré à l'éclairage et les hausses régulières du prix de l'électricité ;

**Vu** la délibération n°DE\_2020\_001 du 16 janvier 2020 relative au bilan de l'expérimentation et pérennisant l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal tous les jours de l'année de 23h00 à 06h00 ;

**Vu** l'arrêté n°AR\_2020\_003 du 16 janvier 2020 portant sur la réglementation des coupures de l'éclairage public ;

**Considérant** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, de limiter la pollution lumineuse qui a des impacts sur la biodiversité ainsi que la vision du ciel étoilé ; considérant qu'une telle action volontariste contribue à l'échelon communal à la mise en œuvre des nécessaires transitions énergétiques et écologiques ;

**Considérant** que la délibération précitée permet au Maire de modifier par arrêté de façon permanente la durée de l'extinction nocturne de l'éclairage public ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Noyers-sur-Jabron sont modifiées dans les conditions définies ci-après. Le Maire pourra par arrêté

moduler de façon permanente la durée de l'extinction nocturne. Cet arrêté pourra concerner un seul poste EP (Éclairage Public), plusieurs postes ou l'ensemble des postes.

**Article 2** : Sur la commune de Noyers-sur-Jabron l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 06h00, tous les jours. Cette mesure est permanente.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Noyers-sur-Jabron et transmis à

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement concerné pour information
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Digne-les-Bains
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Sisteron

Fait à Noyers-sur-Jabron,  
le 22 juillet 2024

**Le Maire,**  
**B. CHADEBEC**

